

Le logement à l'épreuve de la prison

Partie II : Projets pilotes et recommandations pour soutenir l'accès au logement des ex-détenus.

Merci à la CAAP (<http://caap.be/index.php/a-propos/presentation-caap>), Rizome et au RePR (<https://www.1030.be/fr/vivre-ensemble-solidarite/prevention-securite/programme-de-prevention-urbaine/aide-aux-justiciables/construire-son-projet-de-reinsertion>) pour leur éclairage précieux sur le sujet.

Introduction

L'accès au logement pour les sortants de prison est jonché d'obstacles : difficultés administratives (pour l'accès à l'aide sociale, pour l'inscription auprès des bailleurs sociaux...), accessibilité financière ou encore discrimination rendent la mission quasi impossible¹. Pour pallier les carences constatées, les acteurs associatifs développent projets et recommandations essentielles en vue de favoriser l'accès au logement pour les détenus.

Des initiatives pilotes dédiées

Faut-il créer des dispositifs spécifiques pour les sortants de prison ? Faut-il améliorer l'accès aux dispositifs existants ? Le débat est intéressant, la majorité des intervenants sociaux semble pencher pour la seconde option... Mais la saturation des structures existantes impose aux services sociaux qui interviennent auprès des détenus d'envisager des solutions de logement dédiées. Elles se comptent aujourd'hui sur les doigts d'une main.

A Bruxelles, l'ASBL Rizome (issue de la fusion de l'Office de réadaptation sociale (ORS) et du Service de réinsertion sociale (SRS)) a développé un projet logement spécifique, convaincue par le rôle du logement dans la réussite d'un projet de réinsertion.

Premier axe de travail, l'ASBL cherche à nouer des partenariats avec des bailleurs sociaux (AIS et SISP) pour obtenir des dérogations aux listes d'attente au bénéfice de sortants de prison², mais aussi pour inscrire les personnes encore incarcérées. L'enjeu se situe au niveau administratif, les détenus ne pouvant rassembler l'ensemble des documents nécessaires à une inscription pendant leur détention.

Deuxième axe : Depuis 2017, Rizome gère une "maison de transition", projet pilote inspiré d'expériences québécoises. Dans la maison, 4 chambres pour accueillir des sortants de prison et des espaces communs partagés. C'est un particulier qui a mis son bien à disposition de l'association et l'AIS Quartiers qui se charge de la gestion locative. Une transition (bail de 6 mois renouvelable 2 fois) à mettre à profit pour effectuer toutes les démarches nécessaires au projet de réinsertion qui n'ont pu être anticipées en prison. Grâce à la collaboration de la commune et du CPAS, les démarches liées

¹ Pour plus de détails : voir RBDH, *Le logement à l'épreuve de la prison, Partie I : quels sont les principaux obstacles rencontrés par les (ex)-détenus à la recherche d'un logement?*, En ligne.

² Et depuis 2018 via la projet [Bru4Home](#)

à la domiciliation, au statut isolé et à l'obtention des aides du CPAS sont facilitées. Mais c'est surtout la recherche d'un logement durable qui occupe les ex-détenus et les travailleurs sociaux. Piste privilégiée : les AIS. Lorsque l'ASBL rencontre les détenus incarcérés et leur propose le projet, ils doivent s'inscrire sur les listes d'attente des AIS (auprès de celles qui acceptent les inscriptions provisoires pour les détenus). Ainsi, ils se voient généralement attribuer un logement après quelques mois passés dans la maison. Une deuxième maison de transition, pour femmes, s'est ouverte à Saint-Gilles, fruit d'une collaboration entre les ASBL Rizome, [ISALA](#) (qui soutient les prostituées), le projet Bethlehem (propriétaire du bâtiment) et l'AIS de Saint-Gilles. Le projet bénéficie également de l'accueil favorable du CPAS saint-gillois.

A Schaerbeek, le service communal d'aide aux justiciables, le RePR, développe également un projet logement. Il s'agit de proposer un logement dès la sortie de prison, pour garantir la stabilité et la sécurité nécessaires à la mise en place et à la réussite du plan de réinsertion de l'ex-détenu. Ici aussi, des propriétaires particuliers proposent des biens (logements individuels) pour le projet et c'est également l'AIS (Quartiers dans ce cas-ci) qui joue l'intermédiaire entre les propriétaires et le RePR. Le CPAS est associé au projet, afin notamment de réduire le temps nécessaire à l'obtention du RIS ou d'autres aides sociales. Aujourd'hui, le projet ne concerne qu'un seul logement, il mérite d'être étendu.

A l'instar des projets visant à faciliter l'accès au logement pour les sans-abris, les AIS font office de partenaires incontournables³ ; leurs liens associatifs les amenant à accorder une attention forte aux publics particulièrement vulnérables⁴. En revanche, elles n'assument pas tous les risques liés au vide locatif, généralement supérieur à la moyenne compte-tenu des procédures et de l'incertitude quant à la date de libération effective. Les partenariats conclus entre l'ASBL Rizome et les AIS précisent que c'est Rizome qui assume le vide, en payant, lorsque c'est nécessaire, un mois de loyer de vide pour maintenir un logement accessible. Pour le financement, l'ASBL a développé un fonds d'impulsion, via des aides reçues par diverses donations et fonds privés⁵.

Par ailleurs, sous la précédente législature, la Fédération Wallonie-Bruxelles décidait de la mise en place d'une « maison de désistance » pour l'accueil d'une vingtaine d'anciens détenus. Elle devait ouvrir ses portes sur le sol bruxellois (ouverture initialement prévue en 2019, mais le projet semble prendre beaucoup de retard)⁶. Objectif : proposer un toit et un encadrement à des sortants de prison, qui ont purgé leur peine, en vue de faciliter leur réinsertion, en leur permettant de se concentrer plus aisément sur leurs démarches prioritaires (recherche d'un emploi, d'une formation, d'un logement, d'aides sociales...).

Pour aller plus loin : quelques pistes

Bien que le tableau dressé soit plutôt sombre, les acteurs de terrain identifient plusieurs pistes pour l'améliorer. Favoriser l'accès au logement, c'est aussi favoriser les chances de réinsertion et limiter ainsi les risques de récidive⁷.

³ *Le logement à Bruxelles : Quel accès pour les sans-abris ?*, actes du colloque du 4 mai 2015, p.29

⁴ A noter, une nouvelle ASBL wallonne, « le passage pour sortants de prison » (2017) a pour vocation de capter des logements (publics ou privés) pour les mettre à disposition des sortants de prison. Elle fonctionne en procédant à des locations et sous-locations plutôt qu'en confiant les biens à une AIS.

⁵ Rotary, Vivre Ensemble, Fondation Roi Baudouin.

⁶ [Parlement de la Communauté française, session 2019–2020, 29 novembre 2019, p.75](#)

⁷ Partagées notamment lors de la table-ronde autour de l'accès au logement pour les détenus, organisée par la CAAP (concertation des associations actives en prison) dans le cadre des journées nationales de la prison, le 22/11/2019.

D'abord, il est indispensable de préparer la sortie DE prison EN prison et d'anticiper un maximum de démarches. Le temps passé en prison ne peut plus être uniquement du temps perdu. Il doit pouvoir prendre du sens, donner un véritable élan à la réinsertion et non, comme c'est encore trop souvent le cas, accentuer la marginalisation d'un public souvent fragilisé avant l'incarcération. Pour y parvenir, il sera nécessaire de renforcer les services actifs en prison⁸ et d'améliorer l'accès aux informations de base pour tous les détenus.

Au niveau du logement, cela passe par exemple par la possibilité de s'inscrire sur les listes d'attente du logement social ou des AIS pendant la détention. Cela devrait aussi passer par une anticipation des démarches auprès des CPAS, qui pourraient prendre une décision de principe quant à l'octroi d'une aide sociale (RIS ou avance d'une garantie locative⁹ par exemple) à un détenu en fin de peine. Un fois sorti, cette aide lui serait alors octroyée beaucoup plus rapidement.

Ensuite, il faut pouvoir ajuster les timings des procédures judiciaires et ceux des démarches et possibilités d'accès au logement. Les incertitudes quant à la date de sortie de prison fragilisent tant le détenu que la structure prête à l'accueillir. Réserver un logement à un détenu qui attend la décision du Tribunal d'Application des Peines (le TAP) et la date de sa libération impose à la maison d'accueil ou à l'AIS un vide locatif. A l'inverse, si le logement envisagé n'est pas disponible le jour de la libération, c'est le sortant de prison qui risque de se retrouver à la rue ou en accueil d'urgence. Les mêmes difficultés se posent dans d'autres domaines — tels que l'accès à une formation par exemple- — et les TAP s'y adaptent progressivement, en proposant des dates de libération « sine die » par exemple. Lorsque le détenu peut entamer un programme de formation, il peut être libéré, sans repasser par la case TAP. Des pratiques qui gagneraient à être élargies aux solutions de logement.

Enfin, les projets portés par les associations méritent d'être soutenus et encouragés. Pour être menés à bien, ils demandent le déploiement de stratégies et d'énergies démesurées, mais ô combien nécessaires car les besoins sont là.

Pour conclure

« Pour contribuer à la réinsertion sociale réussie des détenus, le Gouvernement renforcera les services d'aide aux justiciables et poursuivra les projets visant la création de solutions de logements adaptées pour prévenir le sans-abrisme de ces personnes en fin de détention. » [DPR 2019–2024](#)

Dans cet extrait de la nouvelle déclaration de politique régionale, la Région bruxelloise, compétente en matière de logement, se montre attentive à la question. Elle connaît la nature du problème et annonce les premières pistes pour le résoudre. Les prochaines années verront-elles la concrétisation de solution de logements adaptées ? La Région s'en donnera-t-elle les moyens? Affaire à suivre.

...

⁸ M. BERTRAND et S. CLINAZ, [Offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles](#), Analyse de la CAAP, 2013–2014

⁹ A noter que le nouveau dispositif bruxellois d'aide à la constitution de la garantie locative BRUGAL n'intervient pas pour les baux d'une durée inférieure à un an ; il est donc inaccessible pour les logements de transit notamment.

Cette analyse est publiée à l'aide de subsides de la Région de Bruxelles-Capitale, Insertion par le logement et avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.